

Procès-verbal

Séance du conseil municipal

du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur Alain Duval, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-huit mai deux mille vingt.

Présents : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; NAËL Benoit ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; TEMPLÉ Aurélie ; VICET Régis ; BOURDEAU Odile ; JACQMIN Philippe ; LE CALOCH Christian

Excusées : GELLÉ Bérangère (pouvoir à Mme BOURDEAU) ; WEILAND Coralie (Pouvoir à Mme SALMON) ; DELORME Julie (pouvoir à M. Poupard)

A été nommé secrétaire : VICET Régis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 25/05/2020

Objet des délibérations

N°	Domaine	Objet
2020-04	Vie municipale	Vote de la séance en huis-clos
2020-05	Vie municipale	Élection du maire
2020-06	Vie municipale	Fixation du nombre de postes d'adjoints
2020-07	Vie municipale	Élection des adjoints

2020-04 Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 et compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 contre, qu'il se réunit à huis clos.

2020-05 Élection du maire

M. de Trogoff, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 à L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. de Trogoff sollicite deux volontaires comme assesseurs : ROPTIN Michel et ROUILLON Gérard acceptent de constituer le bureau.

M. Le Caloch donne lecture d'une allocution, pour le compte des membres de la liste « Notre village, notre avenir en commun », de remerciements suite aux élections et portant sur le contexte particulier des élections en situation de crise due au COVID-19. Il fait également référence à la couverture téléphonique sur la commune et à la résilience de la commune face à la crise sanitaire. Il remercie également les actions de solidarités mises en œuvre pendant la crise, notamment le panier marsacais et les couturières.

M. de Trogoff demande alors s'il y a des candidats.

M. Jacqmin propose la candidature de Mme Gellé Bérangère.

M. Hervé de Trogoff propose la candidature de M. Hervé de Trogoff.

M. de Trogoff enregistre les candidatures de Hervé de Trogoff et de Mme Gellé et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. de Trogoff proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

– nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

– suffrages exprimés : 19

– majorité requise : 10

M. Hervé de Trogoff a obtenu : 15 (quinze) voix

Mme Gellé Bérangère a obtenu : 4 (quatre) voix

M. de Trogoff ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. de Trogoff prend la présidence, remercie l'assemblée puis donne lecture de la charte de l'élu.

2020-06 Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix pour, 1 abstention, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

2020-07 Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le maire constate qu'une seule liste est présentée.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste n°1 menée par Dominique POUPARD : 13 (treize) voix

La liste n°1 menée par DOMINIQUE POUPARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Premier adjoint : POUPARD Dominique
- Deuxième adjointe : PINSON-LERAY Géraldine
- Troisième adjoint : COUROUSSÉ Gilles
- Quatrième Adjointe : FIOT Nathalie

L'ordre du jour étant épuisé, Hervé de Trogoff lève la séance à 11h59